

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 423**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

RV 423 (10010423)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Nettoyant alcalin

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : Halag Chemie AG
Rue : Weiernstrasse 30
Code postal/Lieu : CH-8355 Aadorf
Téléphone : +41584336868
Télécopie : +41584336879
Contact : Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

Représentation de l'UE (CLP/REACH): WOG Logistics GmbH
Rue : Radetzkystr. 126
Code postal/Lieu : AT-6845 Hohenems
Téléphone : +43 55 769 06 22
Télécopie : +43 55 769 06 22 10
E-mail : admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2

AGENT DE SURFACE ANIONIQUE

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P321 Traitement spécifique (si possible les montrer au médecin l'étiquette).

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P405 Garder sous clef.

P501 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

2.3 Autres dangers

Aucune

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 423**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HYDROXYDE DE SODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-27 ; N°CE : 215-185-5; N°CAS : 1310-73-2

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

AGENT DE SURFACE ANIONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Chronic 3 ; H412

CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489427-24 ; N°CE : 629-764-9; N°CAS : 164524-02-1

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37 ; N°CE : 239-854-6; N°CAS : 15763-76-5

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

agents de surface anioniques

< 5 %

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Rincer abondamment avec de l'eau. Garder au repos. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Extincteur à sec Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales. En cas d'incendie, risque de dégagement de: En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Éviter de: Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 423**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Autres informations, restrictions et dispositions légales à observer : Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Conserver sous clé. Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 8

Classe de stockage (TRGS 510): 8B

Ne pas stocker ensemble avec

Tenir à l'écart de: Acide Comburant.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2

Type de valeur limite (pays d'origine): MAK (CH)

Valeur seuil : 2 mg/m³

Remarque : e SSC

Version : 01.01.2013

Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (CH)

Valeur seuil : 2 mg/m³

Remarque : #e SSC

Version : 01.01.2013

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Épaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué. Appliquer une crème grasse.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection appropriée et des bottes.

Protection respiratoire

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 423**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

EN 143, EN 14387. néant, à l'utilisation appropriée

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : beige clair

Odeur : sans odour

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) non applicable

Point éclair : non applicable

Pression de la vapeur : (50 °C) non applicable

Densité : (20 °C) 1.12 g/cm³

Solubilité dans l'eau : l'eau-soluble bonne

Test de séparation des solvants : (20 °C) non applicable

Valeur pH : (20 °C / 5 g/l) 10.4

Viscosité : (5 °C) env. 5 mPa.s

Viscosité : (20 °C) env. 4 mPa.s

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Acide Tenir à l'écart de: Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 1080 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Paramètre : DL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 7000 mg/kg

Paramètre : DL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 7000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Méthode : OCDE 402

Paramètre : DL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : 2000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 423**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Paramètre : DL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 6410 mg/m³
Paramètre : LC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 6410 mg/m³

11.4 Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. En cas de contact avec les yeux: provoques. Inhalation: en cas de hautes concentrations - irritation des muqueuses. Après l'ingestion : provoques des brûlures à la bouche, gorge, membrane muqueuse, oesophage, estomac, intestin.

Observation diverses

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2)
Espèce : Gambusia affinis (Poisson moustique)
Dose efficace : 125 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : LC50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2)
Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)
Dose efficace : 145 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Paramètre : LC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : LC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1000 mg/l
Paramètre : LC50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2)
Espèce : Ceriodaphnia spec
Dose efficace : 40.4 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1000 mg/l

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 423**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Dose efficace : 230 mg/l
Paramètre : EC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 230 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Valeur: 100 %
Période: 28 Tage
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301B
Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Valeur: 100 %
Période: 28 Tage
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301B
Paramètre : Biodégradation (AGENT DE SURFACE ANIONIQUE)
- Degré de dégradabilité
- Aérobie
Valeur: > 60 %
Période: 28 Tage
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301B

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004, resp. Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim): Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et avec neutralisation précédente. En cas de rejet de produits acides ou alcalins dans les égouts, veiller à ce que le pH de l'eau rejetée soit compris entre 6.5 et 9. Les modifications de pH peuvent en effet causer des dégâts dans les canalisations d'eau usée et dans les stations d'épuration biologiques. Les directives locales sont applicables en priorité.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 15* // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 15 S // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 52402 Lessives

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, SOLUTION)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 423**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C5
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

12. Informations écologiques · 15. Limites d'utilisation · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :

RV 423

Révision :

04.02.2020

Version (Révision) :

2.0.1 (2.0.0)

Date d'édition :

12.02.2020

en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
